



COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 Juillet 2018

Etaient présents : MM. DEMAREST Jean-Louis - GALIANI Michel - BALSAMO Martial - HUNAUT Christian - LELOIRE Audrey - GAPENNE Luc - HEMBERT Sophie - BOUTTÉ Bertrand - LAVOINE Max.

Conseillers absents excusés : MM. LECLERCQ Florence - LEFEBVRE Emmanuel - DOMITILE Jean - ÉVRARD André - LÉTOCART Michel - BULVESTRE Sébastien.

Procurations : M. BULVESTRE Sébastien à M. DEMAREST Jean-Louis.

Secrétaire de séance : M. GALIANI Michel.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 avril 2018.

Une copie a été jointe à la convocation.

Vote pour	10	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

DÉCISIONS DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE Rapporteur : Jean-Louis DEMAREST

1- Adhésion de la Commune à la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme

Vu l'avis défavorable de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre à notre demande de retrait (délibération de la CCPM en date du

Vu que le délai des délibérations des communes souhaitant changer d'EPCI est dépassé (fin avril 2018),

Considérant que nous avons entrepris des projets avec la CCPM et que sommes à moins de 2 ans d'une nouvelle mandature.

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération du 06 juillet 2017 concernant le vœu de quitter la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre pour adhérer à la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme.

Le conseil municipal décide d'annuler la délibération du 6 juillet 2017 concernant son vœu de quitter la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre et renonce à sa demande d'adhésion à la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme.

Vote pour	9	Vote contre	-	Abstentions	1
-----------	---	-------------	---	-------------	---

2- Subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018

Le projet de mise aux normes Accessibilité et Sécurité de la mairie pour un montant estimé des travaux de 15 620,00 € HT et la création d'un chemin praticable PMR pour un montant estimé de 10 500,00 €

Monsieur le Maire propose d'adopter les projets et de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR 2018 soit 35 % du montant HT et arrête le plan de financement suivant :

Désignation des travaux	Subvention Etat DETR-35%	Part communale emprunt	TVA 20 %
Accessibilité mairie	5 467,00 €	13 277,00 € TTC	3 124,00 €
Cheminement PMR	3 675,00 €	8 925,00 € TTC	2 100,00 €

Vote pour	10	Vote contre	-	Abstentions	-
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3- Désignation d'un exploitant pour la Licence IV

Considérant qu'il faut nommer une personne pour la gestion et l'exploitation de la Licence IV, avec l'obligation de suivre une formation au permis d'exploitation.

Le conseil municipal décide de désigner Martial BALSAMO comme exploitant effectif de la licence IV et de prendre en charge les frais de la formation au permis d'exploitation.

Vote pour	10	Vote contre	-	Abstentions	-
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4- Convention location chapiteau

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location des chapiteaux concernant les particuliers hors de la commune.

Particulier hors commune	
1 élément	80,00 €
2 éléments	120,00 €
3 éléments	160,00 €

Compte-tenu que ce sont les employés communaux, avec l'aide des utilisateurs qui procèdent au montage, démontage et repli des structures métalliques et des bâches des chapiteaux.

Monsieur le Maire propose d'approuver les modifications suivantes :

Particulier hors commune		
	Dans un rayon inférieur ou égal à 10 km	Dans un rayon compris entre 10 et 20 km.
1 élément	200,00 €	220,00 €
2 éléments	250,00 €	270,00 €
3 éléments	300,00 €	320,00 €

Au-delà du rayon des 20 kms de transport, un devis sera établi par la mairie.

A la signature de la convention de location, un chèque de caution d'une valeur de 600 €, et non de 100 € comme initialement prévu, sera exigé et restitué après vérification de l'état des chapiteaux par les agents communaux. Le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs définis ci-dessus et de modifier la convention de location des chapiteaux.

Vote pour	9	Vote contre	1	Abstentions	-
-----------	---	-------------	---	-------------	---

5- Location du logement rue Violette SZABO (Ajout à l'ordre du jour)

Monsieur le Maire propose cet ajout à l'ordre du jour

Vote pour	10	Vote contre	-	Abstentions	-
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Suite au départ de M. CHAUVET Ludovic qui va intégrer un logement résidence Blanquetaque (OPSOM), le logement communal sera libre à compter du 1er août 2018.

La future locataire (Mme LEOEUF Claudine) prendra possession des lieux après son préavis de 1 mois auprès de son bailleur.

Le Conseil Municipal décide de louer le logement communal sis au 1er étage de la rue Violette Szabo à Mme LEOEUF Claudine à compter du 1^{ER} Août 2018, et de fixer le montant du loyer mensuel à 350.00 euros.

Vote pour	10	Vote contre	-	Abstentions	-
-----------	----	-------------	---	-------------	---

ADMINISTRATION GÉNÉRALE Rapporteur : Jean-Louis DEMAREST

1- GEMAPI

Sur l'invitation de Monsieur le Maire, Monsieur BOUTHORS du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard est venu expliquer et répondre aux interrogations de l'assemblée délibérante. Nous le remercions vivement.

En 2011, l'État a demandé au Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard de mener la mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des estuaires de l'Authie à la Bresle.

Depuis début 2013, l'étude globale de la Stratégie Littorale "Bresle-Somme-Authie" (BSA) a permis d'aboutir à un diagnostic approfondi et partagé du territoire face aux risques d'inondation, d'érosion du littoral et d'effondrement de falaises, ainsi que d'une stratégie globale de gestion du risque sur le court, moyen et long terme. Cette stratégie s'accompagne d'un programme d'actions concret défini pour les cinq prochaines années.

Le dossier de la Stratégie Littorale "Bresle-Somme-Authie" (BSA) complet a été déposé le 30 juin 2015 pour instruction auprès des instances compétentes de la DREAL Picardie. Il a été présenté et labellisé à la Commission Mixte Inondation le 05 novembre 2015. Il représente un programme d'actions d'un montant total prévisionnel d'environ 49 642 714 euros financé par l'Europe, l'Etat, les agences de l'Eau, la Région des Hauts de France, les Départements de la Somme et de la Seine Maritime, la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois et les Communes ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale qui se sont substitués pour partie à ces dernières au 1er janvier 2018, dans le cadre de la prise de compétence dite "GEMAPI". La partie de ce programme portée par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard représente un investissement prévisionnel de 29 063 940 euros.

La Convention cadre Stratégie littorale « Bresle-Somme-Authie » a été signée le 07 septembre 2016. La Stratégie littorale se composant de trois volets : le PAPI BSA, le Programme « érosion » et le Programme « éboulement par blocs de falaise » la convention cadre susvisée précise notamment le cadre et les conditions de mise en œuvre du PAPI BSA, ses modalités de financement, ainsi que l'organisation de la gouvernance correspondante.

Le territoire couvert s'étend sur l'espace côtier et sur une zone terrestre d'interface terre-mer traversée par trois vallées fluviales (la Bresle, la Somme, l'Authie). La Stratégie Littorale définie dans ce cadre a été déclinée à l'échelle de trois systèmes d'endiguement et ce pour des actions, qui concernent les trois volets de la Stratégie, de court, moyen et long terme :

1. Le système d'endiguement Bresle/falaise,
2. Le système d'endiguement Bas-Champs,
3. Le système d'endiguement Somme/Authie.

S'agissant du volet PAPI BSA, le montant du financement à la charge du bloc communal dans le cadre du plan de financement du PAPI a été fixé à 2.037.903 euros pour la période 2017-2021 de mise en œuvre du PAPI, soit un montant, compte tenu des financements versés par certaines communes en 2017, de 1 964 808 € pour la période 2018-2021 .

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre est compétente en matière de GEMAPI, de sorte que le financement par le bloc communal se répartit désormais entre la Communauté et ses communes membres, dont la Commune de 57 809.00 €, qui va continuer à bénéficier des actions PAPI BSA.

La Commune a dès lors vocation à participer au financement des actions du PAPI, pour lequel la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre conclut une convention avec le SMBSGLP.

Dans ce contexte, la Commune s'engage à participer financièrement auprès de la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre à hauteur de 57 809.00 € pour la période 2018-2021, cette somme tenant compte du montant de participation versé par la Commune au titre de l'année 2017.

Commune	Participation totale 2017-2021	Versé en 2017 au SMBS-GLP	Versement à la CCPM			
			2018	2019	2020	2021
Noyelles-sur-Mer	62 409.00 €	4 600.00 €	4 511.00 €	14 770.00 €	20 208.00 €	18 319.00 €

Le conseil municipal DÉCIDE :

- d'approuver le principe d'une participation financière communale contribuant à la réalisation des actions prévues dans le volet PAPI BSA de la Stratégie littorale Bresle Somme Authie auprès de la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre pour un montant de 57 809.00 € pour la période 2018-2021 et conformément au tableau annexé aux présentes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération et, notamment pour permettre les modalités de prise en compte de cette participation communale ;
- ainsi que d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires au financement de cette participation.

Vote pour	7	Vote contre	1	Abstentions	2
-----------	---	-------------	---	-------------	---

2- CLECT Crèche Rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT sur le retrait de la charge transférées « Petite-enfance » à la commune de Pont-Rémy.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2018, et son article 5.B sur les compétences optionnelles, 2° alinéa, sur la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire;

Vu l'avis de la commission petite enfance du 20 mars 2018 ainsi que du bureau communautaire du 03 avril 2018;

Vu la délibération DE-2018-055 du 19 avril 2018, définissant l'intérêt communautaire petite enfance, comme suit :

« Au titre de la petite enfance, sont déclarés d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement et la gestion des structures d'accueil de la petite enfance suivantes :

- Multi-accueil à Nouvion
- Multi-accueil à Rue
- Relais Assistantes Maternelles (RAM à Rue et itinérant sur le territoire de la CCPM.

Vu la délibération n° CLECT/1/2017 et son rapport en date du 25/09/2017, fixant les charges transférées relatives à la petite enfance pour la commune de Pont-Rémy à 30 448,15€.

Considérant que ces charges transférées (compte-tenu de la définition de l'intérêt communautaire « petite-enfance » dans lequel la crèche de Pont-Rémy n'est pas retenue) ne sont pas justifiées;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 02 mai 2018;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 04 juin 2018.

Le conseil municipal délibérant, après en avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- approuve le retrait des charges transférées relatives de la commune de Pont-Rémy à la compétence petite-enfance.
- le tableau des dotations de compensation arrêté le 04 juin 2018, en annexe.

Vote pour	10	Vote contre	-	Abstentions	-
-----------	----	-------------	---	-------------	---

DOMAINE PUBLIC – Rapporteur Martial BALSAMO

1. Redevance au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

La redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes de moins 2000 habitants est de 200,05 € (à raison de 153 euros x 1,3254) soit **203 €** arrondi à l'euro le plus proche, conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques. Le conseil municipal arrête le montant global Redevance 2018 pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité à 203.00 €.

Vote pour	10	Vote contre	-	Abstentions	-
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2. Redevance au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de transport de gaz.

La redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport de gaz est de 166,44 € (à raison de (1173 ml x 0,035) + 100 x 1,20) soit **169 €** arrondi à l'euro le plus proche, conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques. Le conseil municipal arrête le montant global Redevance 2018 pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz à 169.00 €.

Vote pour	10	Vote contre	-	Abstentions	-
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3. Redevance au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des infrastructures et réseaux de communications électroniques

La redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des infrastructures et réseaux de communications électroniques est de 395,90 € (à raison de 6,349 km aérien x 52,38 et de 1,938 km souterrain x 39,28) soit **409 €** arrondi à l'euro le plus proche, conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques. Le conseil municipal arrête le montant global Redevance 2018 pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des infrastructures et réseaux de communications électroniques à 409.00 €.

Vote pour	10	Vote contre	-	Abstentions	-
-----------	----	-------------	---	-------------	---

SÉCURITÉ – Rapporteur Martial BALSAMO

1- Participation citoyenne Mise en place d'une convention entre la gendarmerie et la commune.

Un protocole de participation citoyenne a été signé le 05 janvier 2016 entre :

- L'État représenté par monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme,
- Monsieur Bernard FARRET, Procureur de la République, près le TGI d'Amiens,
- Le Colonel Armando DE OLIVEIRA, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nord-Pas-de-Calais – Picardie, commandant le groupement de la Somme,
- La commune de Noyelles-sur-Mer représentée par monsieur Jean-Michel GAY, maire de la commune.

Selon la gendarmerie, il n'y a plus lieu de mettre en œuvre une convention, le protocole existant suffit.

ASSAINISSEMENT – VOIRIE - Rapporteur Martial BALSAMO

1- Travaux d'assainissement eaux-usées au hameau de Sailly-Bray

Vu le manque de subvention, faute de partenaires financiers supplémentaires.

Vu l'avis défavorable des banques pour les prêts bancaires,

Considérant que la commune ne peut assurer le financement sur ses fonds propres

Le Conseil Municipal décide de renoncer aux travaux d'assainissement eaux-usées du hameau de Sailly-Bray.

Vote pour	7	Vote contre	2	Abstentions	1
-----------	---	-------------	---	-------------	---

Michel GALIANI rappelle qu'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2011 indiquait que le montant de la vente du Maraïchon pour une somme de 300 000.00 €uros était destinée aux travaux d'assainissement Eaux usées de Sailly-Bray.

2- Convention technique et financière entre le Département et la Commune concernant la dépose des pavés

Entre le Département et la Commune Il a été convenu ce qui suit:

Article 1er – Autorisation d'occupation

La commune de Noyelles-sur-Mer est autorisée à réaliser, sur la RD 111, rue du Maréchal Foch au PR 0+780, PR 0+815, PR 0+875, l'aménagement décrit dans le dossier technique annexé à la présente, conformément à toutes les prescriptions techniques et aux règles de l'art requises pour sa réalisation.

Article 2 – Description des ouvrages

Le projet concerné par la présente convention comprend :

- La dépose des pavés existants au niveau de 4 passages sur RD avec une reprise de chaussée de 12 cm de GB et 6 cm de BBSG.
- Le marquage en résine bandes blanches de 2 passages piétons au PR 0+780 et au PR 0+875.

Article 3– Financement de l'aménagement

La Commune sera responsable du financement résultant de la réalisation de l'ouvrage indépendamment des subventions qu'elle pourrait obtenir par ailleurs.

Article 4 – Responsabilité durant les travaux

Pendant sa réalisation, le Maire sera entièrement responsable des dommages intervenir de ce fait.

Article 5 – Réception des ouvrages

Après réalisation des travaux et à sa demande expresse, la Commune de Noyelles-sur-mer ainsi que le Département procéderont à la réception des ouvrages exécutés et dresseront un procès-verbal de conformité. La non-conformité de l'aménagement réalisé, par rapport au projet présenté dans le dossier technique, entrainera immédiatement la résiliation de la présente convention et la remise à l'état initial du domaine public routier aux frais de la Commune. De même, une évaluation négative fonctionnelle négative de l'aménagement pourra entrainer la résiliation de la convention et une remise à l'état initial du domaine public routier aux frais de la Commune.

Article 6 – Entretien des ouvrages

La Commune assure, à ses frais, l'entretien, la maintenance et/ou le remplacement des ouvrages visés à l'article 2, afin de conserver à ces biens la destination qu'ils ont reçue. Si un mauvais entretien ou un désordre venait à être constaté et risquait de causer un dommage à l'usager, le Département s'autorise, après en demeure, à se substituer à la Commune et à pourvoir d'urgence au défaut d'entretien aux frais et risques de la Commune, ce qu'accepte expressément cette dernière. En cas d'extrême urgence, si un mauvais entretien, principalement sur la chaussée, venait à être constaté et risquait de causer un dommage à l'usager, le Département s'autorise, sans mis en demeure, à se substituer à la Commune et à pourvoir d'urgence au défaut d'entretien aux frais et risques de la Commune, ce qu'accepte expressément cette dernière.

Article 7 – Validité et renouvellement de la convention

La présente convention est signée pour une durée de dix-huit (18) ans à compter de la date de commencement des travaux, renouvelable dans les mêmes conditions. Toute modification de l'aménagement, par rapport au projet présenté, de même que toute modification ultérieure des ouvrages, devra faire l'objet d'un avenant à la convention qui interviendra dans les mêmes formes. La présente convention est passée à titre précaire et révocable : elle peut être résiliée, à tout moment, pour de raisons de gestion de voirie. En cas de révocation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, la Commune sera tenue de remettre les lieux dans leur état primitif. Le Département se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés, aux frais de la Commune, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires. Le Conseil Municipal décide d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Vote pour	9	Vote contre	1	Abstentions	-
-----------	---	-------------	---	-------------	---

AFFAIRES SOCIALES - Rapporteur Michel GALIANI

1- Repas/Colis des Aînés – Révision des modalités d'attribution

En accord avec les membres du CCAS, nous avons décidé de modifier les modalités d'attribution des repas/colis des aînés pour inciter les seniors à venir au repas annuel.

Le Conseil Municipal décide

- de conserver le repas des aînés à partir de l'âge de 65 ans.
- de remettre des bons d'achat à débiter chez les commerçants locaux aux personnes ayant au moins atteint l'âge de 70 ans et n'étant pas en mesure de participer au repas.
- Les personnes de moins de 70 ans ne pouvant venir au repas pour une cause justifiée et sur avis favorable du CCAS se verront également remettre un bon d'achat.

Vote pour	9	Vote contre	1	Abstentions	-
-----------	---	-------------	---	-------------	---

RESSOURCES HUMAINES - Rapporteur Michel GALIANI

1. Personnel communal – Avancement de grade Modification du tableau des emplois et des effectifs Création – suppression de poste suite à avancement de grade.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau établi par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Somme, relatif aux agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2018. Le Conseil Municipal décide la création du poste d'adjoint technique territorial principal 1ère classe et la suppression du poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe. Ledit poste est supprimé à compter de la nomination de l'agent dans le poste d'adjoint technique territorial principal 1ère classe.

Vote pour	10	Vote contre	-	Abstentions	-
-----------	----	-------------	---	-------------	---

INFORMATIONS DIVERSES - Rapporteur : Michel GALIANI

Le 21 juin a eu lieu l'assemblée générale du football. Le Président a annoncé que le Club repartira pour la saison 2018/2019 avec une seule équipe en division inférieure. Il a été demandé à la Municipalité l'installation de l'éclairage comme annoncé lors des vœux du Maire 2018, et une subvention entre 500 et 800 Euros.

Le 21 juin les enfants de l'école CM1 et CM2 ont passé leur permis sécurité internet : sur 10 élèves 9 ont obtenu le diplôme.

A la rentrée 2018/2019 : 8 élèves départ en 6ème pour 2 inscriptions.

M. PONTOIRE aura 17 élèves – (2TPS – 4 PS – 5 MS – 5GS -1CP)

Mme BRUNET aura 27 élèves (8 CE1 – 7 CE2 – 10 CM1 – 2 CM2).

Mme DEGARDIN de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre a annoncé au Conseil de classe que la construction d'un Regroupement Pédagogique Concentré ne devrait pas avoir lieu avant 5 ans.

A la réunion du 29 juin 2018 de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, une délibération a été votée en ce qui concerne la chaussée du Chemin des Valois :

Tranche 1 : 170 150.00 € Tranche 2 : 96 394.00 €

Les 25 % de la somme prévue à la charge de la commune ne seront pas réclamée

Le 29 juin 2018 : Une réunion sur les mesures d'alerte d'évacuation face aux risques de submersion marine a eu lieu à La Roselière, actuellement classé 4 étoiles depuis 2015 un nouveau classement 4 étoiles va être demandé 100 emplacements sont réalisés : 50 permanents – 30 locatifs – 20 à remplir reste 50 emplacements à aménager. Le propriétaire est toujours dans l'attente de la visite pour la mise aux normes de la sécurité (certificat de conformité). Suite à la convention signée entre la Commune et M. MAES sur les mesures compensatoires, les travaux devraient être réalisés en septembre pour une somme de 45 000.00 €.

Un dossier a été déposé à l'UNESCO en ce qui concerne le classement du Cimetière Chinois. Le dossier est ajourné par le Comité du patrimoine. L'UNESCO constitue un Comité pour réfléchir pendant 2 ans sur la manière dont les sites mémoriels s'inscrivent au monde par rapport à la Charte du Comité du Patrimoine mondial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Jean-Louis DEMAREST



La secrétaire de séance
Michel GALIANI

